



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



BSV CASSIS n° 2 du 8 avril 2019



Bulletin spécial anthracnose

Des formes de conservations (ascospores) ont atteint la maturité complète et des projections de spores, en quantité déjà importantes, ont été mesurées lors des pluies d'hier.

Les averses prévues au cours des prochains jours seront propices à de nouvelles projections et risquent de permettre des contaminations.



Photo Fredon Bourgogne

Le vuittenez : appareil de mesure des projections de spores, installé ici sur un lit de feuilles de cassis issues d'une parcelle contaminée l'année précédente par l'anthracnose.

Rappel :

- les informations sur la maturation des spores sont obtenues en conservant en conditions extérieures des feuilles ramassées dans une parcelle contaminée par l'anthracnose l'année précédente. Elles sont maintenues à Beaune, elles subissent donc les conditions météorologiques de Beaune.

- pour la mesure des projections de spores, un appareil nommé Vuittenez est installé (photo ci-dessus). Il réceptionne en permanence de l'air aspiré au-dessus d'un lit de feuilles. Un relevé régulier permet de lire les éventuelles projections issues de la sporulation. Généralement, celles-ci ont lieu après des pluies.

- la contamination et l'apparition des symptômes ne sont pas systématiques après les projections ; des conditions climatiques encore mal connues (mais probablement un temps sec suffisamment prolongé) peuvent empêcher le champignon de poursuivre son développement.





Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement